



Procès-verbal de séance du Comité Syndical Séance du 16 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à neuf heures trente, les Membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse, dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente d'Aubagnan sous la présidence de Mme Christine FOURNADET, Présidente du SIETOM en séance ordinaire.

Au terme de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Myriam TELLECHEA, déléguée titulaire de la CC Chalosse Tursan (commune d'Aubagnan) a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents :

Cdc¹ Chalosse Tursan : Myriam TELLECHEA (AUBAGNAN), Marcel PRUET (AUDIGNON), Romain LALANNE (BANOS), François DEDEBAN (BATS-TURSAN), Claude LABORDE (CASTELNAU-TURSAN), Virginie BARON (CLEDES), Jean-Jacques DARBINS (EYRES-MONCUBE), Philippe PINEAU (FARGUES), Thierry DUPOUYS (HORSARRIEU), Jacques DEYRES (LABASTIDE), Christian BOULIN (LACAJUNTE), Daniel GRENECHE (LACRABE), Guy BORTHAYRE (MIRAMONT-SENSACQ), Françoise MARSAN (MONTAUT), Jean-Paul PASQUET (MONTGAILLARD), Jean-Michel TASTET (MONTSOUÉ), Joël DUSSAU (PAYROS-CAZAUTETS), Pascal PIFAUDAT (PÉCORADE), Marc SAINT-GERMAIN (PHILONDENX), Michel CAZALETS (suppléant PIMBO), Christian HANSE (POUDENX), Arnaud ETCHEVERRY (suppléant SAINT-CRICQ), Jacqueline IRIGOYEN (SAINTE-COLOMBE), Jacques CHOLET (SAINT-SEVER), Pascal BARCELO (SARRAZIET), David LEMEE (SERRES-GASTON), Valérie DARTIGUELONGUE (SERRESLOUS), Laurence DARRIBEAU (SORBETS), Roger BLUZET (URGONS) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Alain LUBET (AMOU), Evelyne FEDENSIEU (suppléante ARGELOS), Hervé GUICHENEUY (ARSAGUE), Catherine DARRACQ (BASSERCLES), Martine HILLOTTE (BEYRIES), Georges LACAVE (CASTAIGNOS-SOUSLENS), Christine FOURNADET (CASTELNAU-CHALOSSE), Marie-France DEYRIS (CASTEL-SARRAZIN), Jean ROHFRIET (GAUJACQ), Roland GODDE (suppléant NASSIET) ;

Cdc Terres de Chalosse : Bernard GRIMAN (BERGOUÉY), Jean-Jacques LALANNE (CASSEN), Ghislaine LALANNE (CAUPENNE), Stéphane GEFFARD (CLERMONT), André GRIMAL (GIBRET), Christian RAGUE (HINX), Guy DUCAMP (LAHOSSE), Michel ROUSSEL (LAURÈDE), Isabelle KOUVTANOVITCH (LOURQUEN), Anne DANTHEZ (MUGRON), Yves CANJOUAN (suppléant NOUSSE), Philippe DENIS (ONARD), Jacques DUBITOU (OZOURT), Carlos LUIS (PRÉCHACQ), Gilles COUDROY (SAINT-GEOURS-D'AURIBAT), Sabine LABARBE (SORT-EN-CHALOSSE), Guillaume LALANNE (TOULOUZETTE), Béatrice GUIRLES (VICQ-D'AURIBAT) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Gilles LACOSTES (ESTIBEAUX), Céline CASTETS (suppléante GAAS), Damien DELAVOIE (HABAS), André LESCASTREYRES (suppléant MIMBASTE), Régis LESGOURGUES (MISSON), Michel CRABOS (MOUSCARDES), Thierry CALOONE (OSSAGES) ;

Cdc Pays Tarusate : Jean-Didier BATBY (BEYLONGUE), Jean-Yves POCHEZ (CARCARES-SAINTE-CROIX), Jean-Marie DUBRASQUET (CARCEN-PONSON), Frédéric PEYRE (GOUTS), Muriel BERGES (suppléante LALUQUE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Patrick DUBOURG (suppléant LAMOTHE), Dominique DOURTHE (RION-DES-LANDES), Marlène RASOAMAHARO (SOUPROSSE), Patrick GARNIER (VILLENAVE) ;

¹ Cdc : Communauté de communes.



Etaient excusés :

Cdc Chalosse Tursan : Arnaud GACHIE (CASTELNER), Françoise LASSERRE (CAZALIS), Jean-Claude CATUHE (HAGETMAU), Geneviève BRETHER (MOMUY), Claudine DUPONT (PUYOL-CAZALET), André DUSSAUT (SAMADET) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Delphine DUBERNET (BONNEGARDE), Caroline NEL (POMAREZ) ;

Cdc Terres de Chalosse : Fabrice CAPDO (GOUSSE), Jennifer MEUNIER (HAURIET), Armelle DAUGERT (LARBEY), Xavier IMATTE (POYARTIN), Nathalie DARRIEUTORT (SAINT-AUBIN), Joëlle LE CORRE (SAINT-JEAN-DE-LIER) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Annie LAGELOUZE (TILH) ;

Cdc Pays Tarusate : Pierre GENTIEUX (BÉGAAR), Soizic RAGUENES-PAVIC (LESGOR), Catherine HUREL (MEILHAN), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX), Sandrine BUSQUET (SAINT-YAGUEN) ;

N'étaient pas représentés :

Cdc Chalosse Tursan : Didier DARRIEUTORT (ARBOUCAVE), Patrick MONTJARET (COUDURES), Franck BEDIN (DUMES), Dominique ARRAGON (GEAUNE), Guillaume BAYLOQC (LAURET), Sébastien LOPEZ (MANT), Clément CAHUZAC (MAURIES), Denis LAURETET (MONGET), Michel LALANNE (MONSEGUR), Sébastien BEYLAC (MORGANX), Philippe MASSETAT (PEYRE) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Jean LAFARGUE (BASTENNES), Dominique TOULOUSE (BRASSEPOUY), Thierry LABORDE (DONZACQ), Julien MIALOC (MARPAIS) ;

Cdc Terres de Chalosse : Hélène MONTABORD (BAIGTS-CHALOSSE), Marie-Ange LABAT (DOAZIT), Adelino MACHADO (GAMARDE), Alexandre CRABANAT (GARREY), Patrick LABORDE (GOOS), Yves CONDOM (LOUER), Anne-Marie LAILHEUGUE (MAYLIS), Laurent TOLLIS (MONTFORT), Éric DEGOS (NERBIS), Philippe DUCOURNEAU (POYANNE) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Gilles LAHITTE (POUILLON) ;

Cdc Pays Tarusate : Magali PESTANA DE PONTE (AUDON), François BROQUERES (TARTAS) ;

Assistaient à la réunion :

M. Etienne DAVAUD, Direction Général des Services du SIETOM ;

M. Fabrice LACOUTURE, Direction pôle opérationnel du SIETOM ;

Mme Isabelle SIRMAIN, Direction pôle fonctionnel du SIETOM ;

Mme Sophie DEYRES, Responsable du Pôle ressources du SIETOM ;

Convocation :

Date de convocation par voie dématérialisée : 08/10/2024.

Date d'affichage : 08/10/2024.

Nombre de membres

- En exercice : 122
- Présents : 76
- Pouvoirs retenus : 10, de la commune de St Jean-de-Lier à Vicq-d'Auribat, Meilhan à Carcarès-Ste-Croix, Samadet à Bats-Tursan, Tilh à Ossages, St-Yaguen à Souprosse, Hagetmau à Serreslous-et-Arrigans, Pomarez à Castelnau Chalosse, Momuy à St-Cricq-Chalosse, Hauriet à Audignon
- Absents excusés : 20
- Absents : 26

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.



1. OUVERTURE DE SEANCE

1.1 COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 7/06/2024 AU 4/10/2024

L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte-rendu du Comité syndical de la séance du 20/06/2024.

1.2 PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE DU 7/06/2024 AU 4/10/2024 DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR

Les décisions prises par la Présidente du SIETOM sur la période du 7/06/2024 au 4/10/2024 dans le cadre de sa délégation de pouvoir du Comité syndical sont présentées aux délégués. Elles concernent notamment :

- Les travaux d'aménagement de bureaux sur le bâtiment administratif (23.454,67 € TTC) ;
- Les travaux électriques de raccordement des dispositifs de contrôle d'accès pour 9 déchetteries (13.522,76 € TTC) ;
- Les travaux de réhabilitation des aires à déchets verts de Rion et de Tartas (60.979,85 € TTC et 74.129,40 € TTC) ;
- Les travaux de création d'un quai sur la déchetterie d'Amou (32.851,84 € TTC) ;
- L'attribution d'un marché pour la fourniture de 15.000 kits de compostage individuel (642.397,20 € TTC sur 4 ans, lot 1 (composteur) attribué à Quadria, lot 2 (bioseau) attribué à FM Développement) ;
- L'attribution d'un marché d'assurances (385.748 € TTC sur 4 ans, lot 2 (responsabilité civile) attribué à SMACL, lot 4 (protection juridique) attribué à ACL Courtage, lot 5 (protection fonctionnelle) attribué à SMACL, lot 6 (prestation statutaire) attribué à WTW, 2 lots infructueux (dommages aux biens, flotte véhicules) sont relancés en procédure sans publicité ni mise en concurrence ;
- L'attribution du marché de travaux pour l'aménagement de points complets (prévisionnel de 1.221.000 € TTC sur 4 ans, société SGE) ;
- L'acquisition d'un véhicule d'occasion de type Kangoo (13.327 € TTC).

2. SCHEMA DIRECTEUR

2.1 PRINCIPE D'INSTAURATION D'UNE TEOMI² :

Mme la Présidente expose à l'Assemblée que le Comité syndical est sollicité pour prendre une délibération d'instauration d'une TEOMI sur le territoire du SIETOM au 1/1/2029.

Elle informe que les 5 Cdc ont pris cette même délibération d'instauration de TEOMI en 2029 pour leur territoire respectif desservi par le SIETOM dans le cadre de la gestion des déchets ménagers. Entre le mois de juin et septembre, différentes rencontres et échanges ont été réalisés entre le SIETOM et ses 5 EPCI³ via la conférence des Maires ou des rencontres avec leur exécutif. Ces échanges ont permis de lever les difficultés liées à une perte de DGF⁴ en cas de modification du régime de gestion de la fiscalité déchets.

La délibération d'intention d'instauration de la TEOMi sur le territoire du SIETOM sollicitée ce jour, permet d'acter la date du 1/1/2029 pour son application et de solliciter les partenaires financiers pour la mise en œuvre du schéma de collecte. Une seconde délibération interviendra a minima 1 an avant l'application de la TEOMi, soit en 2027, afin de préciser les modalités d'application de la TEOMi sur le territoire syndical. L'année 2028 sera une « année blanche » complète permettant de comptabiliser les ouvertures des colonnes OMR⁵ pour chacun de nos foyers permettant une application de la TEOMi au 1/1/2029.

Le SIETOM prévoit de gérer la TEOMi dans le cadre du régime général (gestion directe par le Syndicat). Toutefois, pour les EPCI ayant identifié un risque de diminution de leur DGF, le SIETOM et la Cdc s'entendront

² TEOMi : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative.

³ EPCI : établissement public de coopération intercommunale.

⁴ DGF : Dotation Globale de Fonctionnement.

⁵ OMR : Ordures Ménagères Résiduelles.



pour une gestion de la TEOMI via le régime dérogatoire n°2 (soit un encaissement de recettes fiscales par la Cdc et une gestion par le Syndicat). Une convention de gestion entre le SIETOM et ces EPCI permettra d'acter les modalités facilitant la gestion de la TEOMI pour cette partie des territoires.

Le Comité syndical adopte le principe d'instauration d'une TEOMI au 1/1/2029 (avec une année blanche en 2028).

Délibération 2023-43 : Adoption du principe d'application d'une tarification incitative sur le territoire de collecte du SIETOM en 2028

Approbation à l'unanimité.

Vote : 76 votants et 10 procurations, pour : 86, abstention : 0, contre : 0

Mme la Présidente invite M. Daniel ARRIBERE, (8^{ème} vice-président de la Cdc Béarn des Gaves chargé de l'environnement, conseiller municipal de Lay-Lamidou, vice-président du Syndicat de Bil-Ta-Garbi et vice-président de la FNCC⁶) à partager son expérience concernant le déploiement d'une tarification incitative sur le territoire de la Cdc Béarn des Gaves (voisin du SIETOM).

M. ARRIBERE expose qu'il comprend les préoccupations actuelles des délégués et des élus des communes du SIETOM quant au passage à une tarification incitative. Ces interrogations portent sur le risque à faire naître des incivilités (dépôts sauvages) ou des rejets de la part des usagers La Cdc Béarn des Gaves a vécu ce passage il y a quelques années dans le cadre d'une fusion de ses 3 EPCI avec des schémas de collecte différents et de fortes inégalités en matière de fiscalité déchets sur le territoire. La Cdc Béarn des Gaves, compétente en matière de collecte, a choisi une REOMI⁷ pour réduire au maximum les déchets résiduels avec une forte incitation à leur valorisation par les usagers.

L'instauration de la tarification incitative a permis d'augmenter fortement la captation des emballages ménagers (baisse de 85 à 110 kg/habitant) tout en augmentant le niveau de refus de tri (évolution de 18 à 24%) et en diminuant de 41% la poubelle noire.

Concernant les incivilités, la Cdc a beaucoup communiqué en répétant à nos usagers que la tarification incitative n'est pas un frein mais un bénéfice pour tous. « *On nous avait prédit l'apocalypse avec des dépôts de déchets partout (ce qui est préoccupant pour un territoire qui développe une activité économique de tourisme). Certes, il y a eu un peu plus de dépôts hors des conteneurs mais pas tant que ça. Nous avons créé des brigades vertes pour éviter que ces dépôts restent longtemps au sol mais aussi pour rechercher les propriétaires de ces sacs et leur faire la morale. Les difficultés les plus importantes ont été rencontrées dans le centre de Salies. Nous avons dû communiquer de nouveau sur l'utilisation du nombre de collectes. Nous avons aussi réalisé un travail important avec l'office HLM car sur ce quartier les sacs étaient jetés depuis la voiture. A ce titre, nous avons renforcé les brigades vertes pour enlever les sacs déposés au sol et gagner en tranquillité.* »

Concernant les apports de déchets liés au passage de touristes, là encore nous avons multiplié les axes de communication car en arrivant sur notre territoire, les usagers nomades n'ont pas toujours le temps d'appréhender le mode d'accès à notre collecte de déchets. Nous avons trouvé via les offices de tourisme, des bailleurs privés et dans nos déchetteries des possibilités de mise à disposition de sac rouge de collecte.

Nous pensons avoir régler 90% de nos problèmes et nous continuons à progresser.

Sur votre territoire, vous êtes déjà en PAV⁸. Vous avez encore 3 ans pour vous préparer, informer les usagers, engager des échanges avec les différentes structures et communes qui sont vos partenaires et qui doivent être moteurs. Mais l'intérêt de réduire les déchets résiduels est bien réel et atteignable.

2.2 CONVENTION ENTRE LE SIETOM ET LE SICTOM DU MARSAN POUR L'ACCES D'HABITANT DE LA COMMUNE DE HAUT-MAUCO :

Dans le cadre du déploiement du contrôle d'accès en déchetterie, la commune de Haut-Mauco a alerté les Syndicats du SIETOM et du SICTOM du Marsan sur la situation de 92 de ses foyers. La commune d'Haut-Mauco adhère au SICTOM pour la gestion des déchets ménagers mais l'accès à la déchetterie de St-Sever (gérée par le SIETOM) est géographiquement plus adaptée pour une partie de ses ménages.

⁶ FNCC : Fédération nationale des collectivités du compostage.

⁷ REOMI : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative.

⁸ PAV : point d'apport volontaire.



Ainsi, un projet de convention d'accès permettant l'accès de foyers de la commune de Haut-Mauco sur la déchetterie du SIETOM a été rédigé par le SIETOM et le SICTOM. Cette convention prévoit l'accès de 92 foyers de la commune de Haut-Mauco à minima et si nécessaire de comptabiliser des foyers supplémentaires ainsi qu'une participation de 20 €/habitant au frais de gestion de cet équipement (avec un ratio de 2,36 habitant/foyer). La convention a une durée de 5 ans renouvelable.

Le Comité syndical adopte le projet de convention.

Délibération 2024-44 : Projet convention entre le SIETOM de Chalosse et le SICTOM du Marsan pour l'accès des foyers de Haut-Mauco à la déchetterie du SIETOM à St Sever.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 76 votants et 10 procurations, pour : 86, abstention : 0, contre : 0

2.3 CONTROLE D'ACCES EN DECHETTERIE : ETAT D'AVANCEMENT

Depuis la fin du mois de septembre, l'ensemble des dispositifs de contrôle d'accès a été activé sur les 12 déchetteries du SIETOM. Actuellement, ces dispositifs sont en phase de surveillance pour régler quelques dysfonctionnements, le SIETOM et les usagers sont en phase d'apprentissage pour intégrer ce nouveau fonctionnement des déchetteries.

Le SIETOM a atteint le niveau de 60% de moyens d'accès remis à ses usagers. Jusqu'à la fin de l'année 2024, les usagers ne disposant pas encore de leur badge pourront accéder en déchetterie en sollicitant l'ouverture de la barrière d'entrée auprès du gardien qui les encouragera à réaliser rapidement leur demande d'équipement.

M. Damien DELAVOIE (commune d'Habas, Cdc Pays d'Orthe et Arrigans) indique que beaucoup d'usagers sont inquiets quant à la mise en place de quota de passages et notamment d'une inégalité de traitement pour les usagers ne disposant pas de remorque. Mme la Présidente indique que pour l'instant rien n'a été décidé quant aux nombres de passages accordés à chaque foyer en 2025. Le Bureau s'est saisi du sujet et commence à apprécier différents scénarios possibles. Une étude sur les déchetteries du SIETOM sera restituée au mois de novembre qui permettra d'apporter des éléments. Nous commencerons à avoir des premiers éléments de fréquentation sur la fin d'année 2024. L'objectif serait de pouvoir statuer sur les scénarios d'accès en déchetterie pour une application au 2^{ème} trimestre 2025. Cette limitation des passages doit s'accompagner d'information quant aux possibilités de mieux gérer nos déchets, notamment pour les déchets verts. L'objectif est que nos usagers continuent à venir en déchetterie librement et gratuitement.

3. PERSONNEL DU SIETOM

3.1 PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2023

Le RSU 2023 du SIETOM est présenté au Comité syndical. Ce rapport sera consultable sur le site internet du SIETOM avant la fin d'année.

Le RSU 2023 du SIETOM a été adopté par avis du CST⁹ du 19/9/24 (avis n°2024-14). Il réunit l'ensemble des données relatives aux ressources humaines (effectif, recrutement, formation, absentéisme, temps de travail, conditions de travail, rémunération, droits sociaux, ...).

Ci-dessous quelques données pour le SIETOM :

- Les effectifs sont de 84 agents avec 2 agents en temps partiel ;
- Une moyenne d'âge de 49 ans ;
- Les charges de personnel représentent 36% du BP de fonctionnement ;
- Le taux d'absentéisme est de 5,37 % (5,70% en moyenne pour les collectivités) avec 100% des agents ayant eu un jour de carence ;
- 10 accidents de travail ont été relevés avec une moyenne de 6 jours d'absence ;
- Sont recensés 5 travailleurs handicapés dans l'effectif ;
- 23 jours de grève comptabilisés en 2023.

⁹ CST : Comité Social Territorial.



Il est demandé quel est le pourcentage de formation hors formations réglementaires ? Les formations proposées sont issues des échanges entre l'agent et son encadrant n+1 lors des entretiens annuels. En l'absence de proposition de l'agent, les formations correspondent soit à une possibilité d'évolution de compétences (passage de CASES, de permis, d'habilitations) ou encore à des formations permettant d'améliorer la réalisation des missions sur le service notamment quant à l'appréhension des nouvelles REP¹⁰ sur le service déchetterie ou la gestion des conflits (projetée en 2024). Actuellement nous n'avons qu'un pourcentage global sur les formations sans les différencier des formations réglementaires.

3.2 VACANCE D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE RESPONSABLE EXPLOITATION SUITE A UNE MUTATION EXTERNE AU 9/9/2024

Après avis du CST (avis n°2024-15), le Comité syndical déclare la vacance d'emploi sur le poste de responsable d'exploitation au 9/9/2024 et ouvre des grades (technicien titulaire et contractuel, technicien principal 2^{ème} classe) au tableau des effectifs afin de permettre le recrutement d'un agent.

Délibération 2024-45 : vacance d'emploi au poste de responsable exploitation au 9/9/2024.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 76 votants et 10 procurations, pour : 86, abstention : 0, contre : 0

3.3 VACANCE D'EMPLOI AU POSTE DE RESPONSABLE COMMUNICATION/ANIMATION SUITE AU NON RENOUVELLEMENT DE CONTRAT AU 31/12/2024

Après avis du CST (avis n°2024-15), le Comité syndical déclare la vacance d'emploi au poste de responsable de communication-animation au 31/12/2024 et ouvre des grades (animateur titulaire, animateur principal 2^{ème} classe, animateur principal 1^{ère} classe en catégorie B en filière animation et technicien titulaire ou contractuel, technicien principal 2^{ème} classe et technicien principale 1^{ère} classe en catégorie B filière technique) afin de pouvoir engager une opération de recrutement.

Délibération 2024-46 : vacance d'emploi au poste de responsable communication au 31/12/24.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 76 votants et 10 procurations, pour : 86, abstention : 0, contre : 0

3.4 MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE CHARGE DE RELATION DES SERVICES A L'USAGER

Suite à la création d'un service de relation à l'utilisateur au sein du service communication, le Comité syndical adopte une délibération pour transformer un poste d'agent de communication-animation en agent chargé des relations des services à l'utilisateur (emploi permanent à temps complet de catégorie C en filière technique). Le poste d'agent de communication est déclaré vacant suite à la mutation en interne au mois de juin dernier d'un agent qui occupe désormais le poste de chargé de prévention et réduction des déchets. Des grades d'adjoint technique (titulaire et contractuel) sont ouverts au tableau des effectifs pour permettre un recrutement

Délibération 2024-47 : Modification d'un emploi permanent agent de communication en chargé de relation des services à l'utilisateur.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 76 votants et 10 procurations, pour : 86, abstention : 0, contre : 0

3.5 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 16/10/2024

Le Comité syndical valide la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs du SIETOM suite aux mouvements dans le personnel du SIETOM :

Délibération/arrêté	Evolution au tableau des effectifs des postes sur des emplois permanents	Date de nomination possible
Mutation externe responsable exploitation	Postes à temps complet : <ul style="list-style-type: none"> • Technicien contractuel • Technicien titulaire • Technicien principal 2^{ème} classe • Technicien principal 1^{ère} classe (vacant) 	Vacance emploi au 9/9/2024

¹⁰ REP : Responsabilité Elargie des Producteurs.



Délibération/arrêté	Evolution au tableau des effectifs des postes sur des emplois permanents	Date de nomination possible
Fin contrat responsable communication	Postes à temps complet : <ul style="list-style-type: none"> • animateur contractuel (vacant) • animateur titulaire • animateur principal 2^{ème} classe • animateur principal 1^{ère} classe • technicien contractuel • technicien titulaire • technicien principal 2^{ème} classe • technicien principal 1^{ère} classe 	Vacance emploi au 31/12/2024
Gestion portail usagers	Modification d'un poste d'agent de communication en chargé de relation des services à l'utilisateur (emploi permanent à temps complet, catégorie C, filière technique) : <ul style="list-style-type: none"> • Adjoint technique contractuel • Adjoint technique titulaire (vacant) 	16/10/2024

Délibération 2024-48 : Mise à jour du tableau des effectifs au 16/10/2024

Approbation à l'unanimité.

Vote : 76 votants et 10 procurations, pour : 86, abstention : 0, contre : 0

3.6 RECUPERATION DU TEMPS DE TRAJET PROFESSIONNEL EXCEPTIONNEL

Le Comité syndical adopte la délibération visant à permettre une récupération du temps de trajet non quotidien exceptionnel (déplacement pour formation, visite, réunion) dès lors qu'il dépasse le temps de trajet habituel des agents de catégorie B et C du SIETOM.

Ce dépassement du temps de travail sera apprécié par le service des ressources humaines en comparaison avec le temps quotidien de déplacement de l'agent et les modalités de déroulement de sa mission. Ce dispositif permettra de clarifier les demandes de récupérations des agents.

Délibération 2024-49 : Récupération du temps de trajet professionnel exceptionnel.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 76 votants et 10 procurations, pour : 86, abstention : 0, contre : 0

3.7 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)

Suite à la consultation réalisée par le CDG40¹¹ dans le cadre de la PSC, le SIETOM a analysé l'offre de contrat pour le risque de « prévoyance » de Territoria Mutuelle (titulaire du marché du CDG40).

Cette offre permet au SIETOM de se conformer à l'évolution réglementaire relative à la PCS en proposant à ses agents (tout statut) un contrat groupe qui apporte des garanties en matière de maintien de salaire. De plus, ce contrat prévoyance de Territoria Mutuelle présente une baisse de cotisation intéressante pour les agents.

L'évolution en matière de PSC impose une participation employeur pour des contrats groupes (obligatoire en 2027) et la fin de la participation sur les contrats labellisés. Aussi, seuls les agents adhérents au contrat groupe pourront être éligibles à la participation employeur du SIETOM pour la prévoyance à compter du 1/1/2025. Le contrat de Territoria Mutuelle prévoit également une baisse du taux de cotisation de 2,25% pour la prévoyance à 1,98% au 1/01/2027.

Le SIETOM propose actuellement une participation employeur pour la prévoyance. Cette dernière doit être modifiée car elle ne doit plus être variable selon les catégories d'emplois, sans modulation en fonction du temps d'activité et être éligible à tous les agents titulaires ou contractuels.

Le CST a rendu un avis favorable (avis du CST n°2024-17) pour l'adhésion au contrat groupe de Territoria Mutuelle et a proposé une participation employeur au risque « prévoyance » des agents du SIETOM d'un montant de 15€/mois/agent (avis CST n°2024-18).

Le Comité syndical valide l'adhésion à la convention du CDG 40 pour une adhésion au contrat groupe Territoria Mutuelle. Il modifie la participation employeur du SIETOM pour la prévoyance ainsi que ses modalités d'octroi en validant une participation à 15€/mois/agent pour tous les agents signataires de ce contrat groupe.

¹¹ CDG 40 : Centre de gestion des Landes.



Délibération 2024-50 : Adhésion à la convention de participation du CDG 40 et autorisant l'autorité territoriale à signer les documents d'adhésion au dispositif du CDG 40.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 76 votants et 10 procurations, pour : 86, abstention : 0, contre : 0

Délibération 2024-51 : Montant de la participation employeur « prévoyance » SIETOM au 1/1/2025.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 76 votants et 10 procurations, pour : 86, abstention : 0, contre : 0

3.8 EXPERIMENTATION DE L'ORGANISATION DES SERVICES POUR LES JOURS FERIES TRAVAILLES

Il est exposé au Comité syndical la mise en place d'une expérimentation visant à réduire le nombre d'agents et de services en activité lors des jours fériés travaillés.

Cette expérimentation est motivée par une réduction du tonnage d'ordures ménagères collecté lors de ces journées (de 85T à 30T) et permise par l'autorisation de la DREAL¹² pour le stockage de déchets résiduels en fosse sur l'UVO.

Situation projetée
4h45 à 12h : 12 à 15 agents (collecte OM/CS/déchetterie)
11h30 à 12h30 : 1 agent (astreinte encadrement)
10h à 11h : 1 agent exploitation (astreinte opérationnelle) ronde site
13 à 16 agents

4. COLLECTE

4.1 CONVENTION ENTRE LE SIETOM ET LE SITCOM POUR LE TRAITEMENT DES REFUS DE TRI DU SIETOM SUR L'UVE DE BENESE MAREMNE

Le Comité syndical valide le projet de convention entre le SITCOM côte sud des Landes et le SIETOM de Chalosse pour le traitement des refus de tri du SIETOM (issus du centre de tri de Canopia) sur l'UVE¹³ du SITCOM côte sud des Landes à Bénesse Maremne.

Cette convention d'une durée de 5 ans (60 mois) à compter de sa signature, prévoit le traitement d'un prévisionnel de 250 tonnes/an de refus pour un montant de 130 €/t hors TGAP¹⁴ (13 €/T de TGAP en 2024). Avec une révision annuelle du prix de traitement limité à 3 %.

Délibération 2024-52 : Convention entre le SIETOM et le SITCOM pour le traitement des refus de tri du SIETOM.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 76 votants et 10 procurations, pour : 86, abstention : 0, contre : 0

4.2 DEMARRAGE DU SCHEMA DE COLLECTE

Le démarrage du schéma de collecte va être engagé fin 2024 suite à la passation des derniers marchés pour sa mise en œuvre.

Le montant d'un point complet peut ainsi être approché :

Marché de fourniture et travaux	Sociétés	PU en € TTC
Prix unitaire colonne semi enterrées OMR 5m ³	Contenur	4.132,80
Travaux de mise en place colonne semi enterrée 5m ³	SGE	750,00
Travaux réalisation dalle point tri (3 colonnes aériennes)	SGE	2.700,00
Fourniture de 3 colonnes tri aériennes	Quadria	4.860,00
Signalétique du point de collecte (totem)		950,00
Evaluation d'un point complet		13.392,80

Les communes prendront à leur charge l'habillage des colonnes semi-enterrées pour les OMR. Le SIETOM leur transmettra un bon de commande afin que la colonne semi enterrée soit pré équipée de cet habillage lors de sa livraison.

¹² DREAL : Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

¹³ UVE : Unité de Valorisation Energétique.

¹⁴ TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes.



En cas de choix de création d'un point tri semi-enterré, le montant sera porté à 12.582 € TTC pour la fourniture des colonnes de tri et de 700 € pour la réalisation des travaux de fouilles.

Les premiers travaux seront engagés au mois de décembre pour une réception des premiers points au mois de janvier 2025.

Le SIETOM prévoit un accompagnement auprès des usagers dans le cadre de ce changement de schéma de collecte. Une réunion publique peut être envisagée à la demande de la commune. Un panneau signalétique sera mis en place sur le site d'implantation du point de collecte. Un document d'information sera diffusé en porte-à-porte pour informer les foyers du nouveau positionnement des points de collecte sur leur commune et aux alentours, du fonctionnement des bornes OMR et de l'objectif de cette évolution. Une mise à jour des implantations des points de collecte sera réalisée sur le site internet du SIETOM. Les bacs OMR seront retirés suite à la mise en service des colonnes OMR. A la demande des communes, une inauguration des points de collecte pourra être réalisée.

M. Damien DELAVOIE (commune d'Habas, Cdc Pays d'Orthe et Arrigans) demande si le SIETOM prendra contact avec les communes pour les implantations dans le cadre du travail de cartographie des points de collecte ? Le SIETOM a réalisé ce travail avec l'aide d'un stagiaire pour les 2 premières années d'implantation des points de collecte, une continuité est envisagée. Toutefois, ce travail de cartographie est restitué qu'au SIETOM. Il permet d'identifier des implantations à moins de 2 minutes de tous les foyers. C'est sur cette base que le SIETOM engage la discussion d'implantation avec les communes.

Démarche avec les organismes d'aide à la personne

Une première réunion a été réalisée avec des organismes locaux d'aide à la personne afin d'appréhender les difficultés que pourraient représenter l'éloignement des points de collecte.

Dans un premier temps, il a été convenu de recenser les difficultés pour les personnes à mobilité réduite et d'identifier les possibilités qui permettraient d'adapter des solutions sur le territoire du SIETOM.

4.3 APPEL A PROJET CITEO : COLLECTE SEPARÉE DES CARTONS

- Colonnes carton :

Le Comité syndical valide le projet de délibération autorisant le SIETOM au dépôt d'un dossier de candidature à l'appel à projet CITEO concernant le projet de mise en place de colonnes aériennes pour la collecte des cartons bruns et de poursuite de la densification des points tri en 2026/2027.

Ce projet est une réponse pour améliorer le taux de valorisation des cartons d'emballages et éviter le risque de dépôt en pied de conteneur.

L'objectif serait de pouvoir implanter une colonne carton pour 500 habitants et a minima une colonne par commune.

La validation du dossier permettrait d'assurer 80% du financement de cet investissement évalué à investissement de 265.500 € TTC (177 colonnes projetées). La revente du carton, les soutiens apportés à la tonne recyclée et le coût évités de traitement permettraient d'atteindre la rentabilité de cette collecte.

Délibération 2024-53 : Participation du SIETOM à l'appel à projet Citeo de collecte séparée des cartons.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 76 votants et 10 procurations, pour : 86, abstention : 0, contre : 0

- Colonnes de tri mobiles pour les manifestations :

Le Comité syndical valide le projet de délibération autorisant le SIETOM au dépôt d'un dossier de candidature à l'appel à projet CITEO concernant le projet de déploiement de colonnes de tri de 1m³ sur roue afin de faciliter le tri lors des manifestations.



Délibération 2024-54 : Participation du SIETOM à l'appel à projet Citeo pour le déploiement d'équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 76 votants et 10 procurations, pour : 86, abstention : 0, contre : 0

Mme Muriel BERGES (commune de Laluque, Cdc Pays Tarusate) demande si ces équipements mobiles seraient payants pour les associations ? Non, c'est un projet que porte le SIETOM. Le SIETOM devra attendre le résultat de cet appel à candidature CITEO pour savoir si ce projet sera retenu.

M. François DEDEBAN (commune de Bats-Tursan, Cdc Chalosse Tursan) demande si les conteneurs utilisés permettent de faire une communication sur le coût du traitement du déchet ou sur la recette qu'ils permettent de dégager ? Ainsi nos usagers pourraient être alertés qu'en déposant les emballages dans le bon conteneur, ils contribuent à apporter une recette ou qu'une erreur de conteneur c'est une erreur de tri mais aussi un coût supplémentaire ou une recette perdue. L'objectif est d'améliorer notre pédagogie auprès de nos usagers sur leur possibilité d'être acteur de l'amélioration des recettes et de diminution des coûts du SIETOM alors qu'actuellement ils nous alertent uniquement sur l'évolution de leur TEOM. Sur les conteneurs, une signalétique est prévue pour les consignes de tri. On peut trouver d'autres espaces de communication sur la colonne (sur le capot par exemple) ou sur la signalétique du point. Actuellement, notre communication reprend cette notion de participation par le geste de tri à l'amélioration des recettes. Nous expliquons pourquoi nous voulons diminuer notre poubelle grise. L'intérêt de mieux trier c'est divisé le coût de traitement d'un déchet valorisable et passé de 340 €/T à 140 €/T. Aussi, la communication doit indiquer que cela permet de majorer nos recettes mais le coût d'exploitation (la collecte) reste un coût même s'il peut être optimisé.

5. DECHETTERIE

5.1 REMISE EN ETAT DES AIRES A DECHETS VERTS DES DECHETTERIES A TARTAS ET A RION

Les aires à déchets verts de Tartas et Rion ont été remises en état en septembre 2024 et sont désormais fonctionnelles. Le montant total de la réhabilitation des 2 aires est de 135.108,60 € TTC : aire déchets verts de Tartas 74.129,40 € TTC (Giacco TP), aire déchets verts de Rion 60.979,20 € TTC (Adour VRD).

6. EXPLOITATION

6.1 UVO : ARRET TECHNIQUE ET MAINTENANCE

Mme la Présidente indique que depuis 4 semaines le tube de fermentation est à l'arrêt suite à la détection d'un bruit d'usure d'un galet. Une opération de maintenance a été engagée pour démonter et réparer l'axe du galet (31 601,70 € TTC hors prestation). Aujourd'hui, la difficulté porte sur le redémarrage de l'UVO avec une relance du tube de fermentation plus difficile que projetée.

La DREAL a été informée de cet arrêt qui génère un stock d'OMR à traiter avec une projection de mise à zéro de ce stock courant 1^{er} trimestre 2025.

Parallèlement, une maintenance programmée (33.447,60 € TTC) sera réalisée en novembre pour un usinage et bandage sur les galets afin de préserver l'alignement du tube de fermentation.

6.2 CSDMA : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DU CSDMA (TRANCHE 10 REHABILITATION ALVEOLE A6-1)

La société SAFEGE a été retenue dans le cadre d'une consultation pour assurer la mission de maître d'œuvre de des travaux de réhabilitation de l'alvéole A6-1 (tranche 10) du CSDMA¹⁵. Le montant de la mission est projeté à 37.500 € HT (45.000 € TTC).

¹⁵ CSDMA : Centre de stockage des déchets ménagers et assimilés.



7. COMMUNICATION

7.1 SENSIBILISATION A LA GESTION DES BIODECHETS

Le SIETOM a engagé avec des établissements (collège, EHPAD¹⁶) plusieurs expériences de compostage partagé. Les expériences de site de compostage partagé de quartier sont plus difficiles à initier (2 sites en cours de déploiement).

Le compostage individuel a été reboosté par la possibilité de formation en ligne en plus de la possibilité de formations en présentiel (qui sont maintenues et organisées sur différentes communes).

Le prêt de petit broyeur connaît un bon démarrage et des retours satisfaisants de la part des utilisateurs. L'objectif de 50 prêts en 2024 devrait être atteint en fin d'année. Cette action en partenariat avec 2 associations (l'Arbre à pain et Landes Partage) sera améliorée l'année prochaine avec l'acquisition d'un broyeur supplémentaire.

7.2 ACTUALITE DE COMMUNICATION

Au mois d'octobre, le SIETOM participe à Octobre rose en faveur de la Ligue contre le cancer. A cet effet, 40 points tri ont été ornés de rose pour favoriser la collecte du verre. Lors du Comité syndical du 11 décembre, un chèque d'un montant de 8.355 € sera remis à la Ligue contre le cancer correspondant au tonnage de collecte de verre en 2023.

Au mois de novembre, le site internet du SIETOM fera peau neuve avec une nouvelle organisation des informations à disposition de ses usagers.

La tribune du SIETOM sera diffusée dans les boîtes aux lettres à partir du 12 novembre. Son sommaire permettra de continuer à diffuser des informations aux usagers concernant les projets et évolutions du SIETOM, de les alerter sur l'évolution de nos déchets et les erreurs de tri et enfin de leurs présenter des solutions pour poursuivre la réduction de leurs déchets.

8. QUESTIONS DIVERSES

Mme la Présidente informe le Comité syndical que le SIETOM a reçu ce jour la validation de l'autorisation d'exploitation du CSDMA jusqu'en 2030 par la Région nouvelle Aquitaine.

Elle poursuit en indiquant que le SIETOM a organisé une journée pour ses agents le jeudi 3 octobre afin qu'ils puissent se retrouver et échanger durant une matinée sur le schéma directeur du SIETOM et son évolution. L'après-midi a été consacré à la réalisation d'activités de cohésion. A cette occasion, le SIETOM a fermé tous ses services. Mme la Présidente remercie le service communication qui a organisé cette journée intéressante pour apprendre à se connaître entre agents de différents services.

Mme la Présidente annonce que le prochain Comité Syndical se déroulera le mercredi 11 décembre à Eyres-Moncube.

Mme la Présidente lève la séance à 12h00.

Vu la Présidente du SIETOM de Chalosse,

Mme Christine FOURNADET

¹⁶ EHPAD : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.